Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_26_2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Informatique – Matériel
Délibération N°26/2026/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la somme restante disponible pour la commune de St Gondran est de 51 621.00 €.

L'opération relative à l'opération « Informatique & Matériel » s'est élevée à un montant HT à la charge de la commune de 7 516.71 € HT.

Par conséquent, l'opération étant achevée, le montant pouvant être sollicité en 2026 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 3 758.00 € (HT).

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_26_2026_33-DE

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
7 516.71 €	0 €	7 516.71 €	3 758.00 €	3 758.71 €

Le reliquat de l'enveloppe après cette opération serait ainsi de 47 863.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- **SOLLICITE** un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 13 923.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 47 863.00 € (51 621.00 € - 3 758.00€) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET.